

Rapport d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et instauration de périmètres de protection et servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à MONTVERDUN

Préfecture de la Loire

Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez



SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE.....	5
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE.....	5
1.3. MAÎTRISE D'OUVRAGE.....	5
1.4. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PRELEVEMENT D'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE, PERIMETRES DE PROTECTION et SERVITUDES S'Y RAPPORTANT SUR LA RETENUE DU MONT D'UZORE (Montverdun).....	5
1.3.1. Contexte juridique.....	5
1.3.2. Contexte territorial.....	6
1.3.3. Le dossier, objectifs et enjeux.....	7
1.3.4. Description du contexte relatif au Canal et à l'irrigation.....	8
1.5. DOSSIER D'ENQUÊTE.....	9
1.5.1. Composition du dossier.....	9
1.5.2. Analyse de la commissaire-enquêtrice des pièces du dossier d'enquête.....	11
1.6. AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET.....	11
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	13
2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	14
2.2. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE.....	14
2.2.1. Avec la Préfecture de la Loire et le SMIF.....	14
2.2.2. Avec la commune de Montverdun.....	14
2.2.3. Arrêté de prescription de l'enquête.....	15
2.3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	15
2.3.1. Publicité réglementaire et complémentaire.....	15
2.3.2. Siège, lieux d'enquête.....	16

2.3.3. Dates et lieux des permanences.....	16
2.3.4. Dématérialisation.....	16
2.3.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public.....	17
2.3.6. Accès du public aux contributions déposées.....	17
2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	17
2.4.1. Ouverture de l'enquête.....	17
2.4.2. Bilan des permanences.....	18
2.4.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique.....	18
2.4.4. Incidents au cours de l'enquête.....	18
2.4.5. Contributions du public.....	18
2.4.6. Autres contacts de la commissaire-enquêtrice.....	18
2.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	19
2.6. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	19
2.7. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET RAPPORT.....	19
3. ANALYSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	20
3.1. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE.....	21
3.1.1. Procès verbal de synthèse.....	21
3.1.2. Mémoire en réponse du porteur de projet.....	21
3.2. ANALYSE ET APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	22

1. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE

Cette enquête publique est préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, périmètres de protection et servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à Montverdun.

1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité organisatrice est la préfecture de la Loire, représentée par le service de la coordination et de l'appui aux territoires (Pôle d'animation territoriale).

1.3. MAÎTRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du projet est le Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez.

L'enquête s'est déroulée du 20 mai au 5 juin 2026, avec 3 permanences de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Montverdun, commune sur le territoire de laquelle est située la retenue d'Uzore.

L'objet de l'enquête, tel que mentionné dans l'arrêté de la Préfecture de la Loire, est préalable à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore, sur le territoire de la commune de Montverdun.

1.4. DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT LES TRAVAUX DE PRELEVEMENT D'EAU POUR LA CONSOMMATION HUMAINE, PERIMETRES DE PROTECTION et SERVITUDES S'Y RAPPORTANT SUR LA RETENUE DU MONT D'UZORE (Montverdun)

1.3.1. Contexte juridique

L'enquête publique est régie par :

- le Code de l'expropriation, notamment les articles L.121.1 à L.121.7,
- le code de l'environnement, articles L.211.11.1, L.214.1, L.215.13, R.214.1 à R.214.5,
- le code de la santé publique, notamment les articles L.1321.1 A à L.1321.10, R.1321.1 A à R.1321.63,
- le code de l'urbanisme,

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

- le code forestier livre I titre II, livre III, titre I et IV,

Elle est concernée par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001 relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles.

1.3.2. Contexte territorial

Le territoire concerné par la déclaration d'utilité publique du projet, les périmètres de protection et la future servitude d'utilité publique est la commune de Montverdun, appartenant à Loire Forez Agglomération, au centre du département de la Loire. La commune de Montverdun se situe dans l'arrondissement de Montbrison, à 15 kilomètres de Feurs et de Montbrison et 7 kilomètres de Boen.



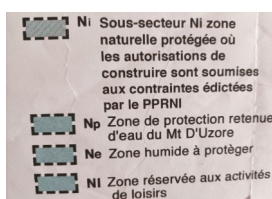
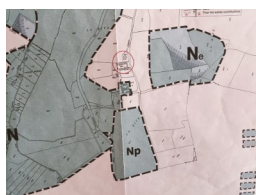
La retenue du Mont d'Uzore se situe sur son territoire, dans un secteur naturel et agricole au pied du Mont d'Uzore. Elle a été réalisée au début des années 1990 de manière à disposer d'une réserve d'eau en lien avec le canal du Forez.

La commune de Montverdun a une superficie de 1665 hectares, elle se situe à 350 mètres d'altitude, dans une plaine alluviale, dont l'occupation humaine est très ancienne. Elle compte de nombreux étangs, dont certains d'origine anthropique. Elle présente une géographie de plaine de grand fleuve, est traversée et bordée de différents cours d'eau tels que le Lignon et ses affluents et le Canal du Forez. Le Mont d'Uzore culmine à 532 mètres (c'est un « dyke », filon de roche magnétique révélé par l'érosion). De nombreux affleurements basaltiques sont visibles en allant au prieuré de Montverdun, qui occupe aussi un point haut.

La population de Montverdun, de 500 habitants en 1951, a fortement progressé au fil des décennies et du phénomène de périurbanisation. Elle est de 1 300 habitants environ actuellement.

La commune est dotée d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 23 juin 2008. Ce document a fait l'objet de 4 modifications depuis cette date : le 26 octobre 2012, le 29 mars 2013, le 13 septembre 2013 et le 15 décembre 2016.

La retenue et le secteur concerné sont situés en zone N et Np du PLU.



DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzore (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

1.3.3. Le dossier, objectifs et enjeux

Le présent dossier s'inscrit dans la suite des importants travaux de restructuration du site réalisés depuis quelques années, à savoir :

- Un déplacement vers l'amont de la prise d'eau sur le canal et l'abandon de l'ancien dispositif de pompage,
- Un approfondissement localisé du fond de la retenue en une fosse. La retenue passe ainsi de 50 000m³ à 60 000m³ d'eau,
- Un fonçage horizontal à travers la digue jusqu'à atteindre le fond de la fosse,
- la construction d'une nouvelle station de pompage à l'aval de la retenue.

Ces travaux réalisés par le SMIF permettent d'améliorer la qualité de l'eau, au sens où précédemment elle n'était pas toujours renouvelée dans la retenue. Ces modifications visent à assurer la fourniture de l'eau dans un contexte de réchauffement climatique et pénurie éventuelle, améliorer les eaux de la retenue et réaliser des économies d'énergie.

La restructuration implique une modification du périmètre immédiat pour en extraire la station de pompage. La zone concernée retrouvera la réglementation générale.

Actuellement, le site est déjà concerné par la servitude AS1 Canal du Forez et prise d'eau sur la Curraize. Cette servitude comporte un périmètre immédiat et un périmètre rapproché. Il est à noter que le canal dispose sur tout son tracé d'une telle servitude). Extrait du plan des servitudes d'utilité publique du PLU actuel.



Périmètre de protection rapproché				
MONTVERDUN	B	968	21 960	M. Gérard Pierre MOVENTOSE - 42580 L'ETRAT
MONTVERDUN	B	969	2 840	
MONTVERDUN	B	970	2 130	
MONTVERDUN	B	971	8 250	
MONTVERDUN	B	980	800	
MONTVERDUN	B	1460	2 570	DEPARTEMENT DE LA LOIRE - Hôtel du Département - 2, rue Charles de Gaulle - 42022 ST-ETIENNE CEDEX I
MONTVERDUN	B	1461 (ex 982)	38 480	Mme PERRET Josette - Le Palais - 42130 MONTVERDUN Mme FILLAT Florence - 19, route de Montverdun - 42130 TRELINS M. FILLAT Philippe - Le Palais - 42130 MONTVERDUN Mme GARDON Patricia née FILLAT - chemin des prairies - 42130 STE-AGATHE-LA-BOUTERESSE

Le futur périmètre de la servitude AS1 (périmètre immédiat et périmètre rapproché) est présenté au dossier d'enquête publique comme ci-dessous.

ANNEXE : plan des périmètres de protection de la retenue des Monts d'Uzore
Jaune : Périmètre de Protection Rapprochée Rouge : Périmètre de Protection Immédiate
Commune de Montverdun – Section cadastrale B



1.3.4. Description du contexte relatif au Canal et à l'irrigation

La plaine du Forez bénéficie de l'irrigation grâce au canal du Forez (autorisé en 1863 sous Napoléon III) alimenté par le fleuve Loire, à partir du barrage de Grangent. Ce réseau géré par le Syndicat Mixte d'Irrigation du Forez est composé d'un canal de 44 kilomètres dit canal du Forez et de deux artères secondaires. https://www.canalduforez.fr/IMG/pdf/plan_25000eme_mis_a_jour_le_19.06.17.pdf

Au total, ce sont 700 exploitations agricoles qui l'utilisent pour l'irrigation de 6 300 hectares agricoles. Le SMIF comporte 6 associations syndicales autorisées (ASA) réparties sur le territoire et gestionnaires des ouvrages, qu'il s'agisse des stations de pompage ou des canalisations. Les prises d'eau sont gérées directement par les ASA.

Le canal a pour fonction principale l'irrigation, mais peut être aussi mobilisé pour la défense incendie, ainsi que ses deux réserves. Il fournit également de l'eau brute pour des entreprises et la ville de Feurs.

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

Les ASA ont été fondées réglementairement en 1927. La législation dont elles relèvent a évolué par ordonnance le 1^{er} juillet 2004. Les ASA sont financées par des redevances des utilisateurs de l'eau (en fonction de différents critères de tarification : prix à la borne + à la consommation).

Les infrastructures du canal et de son fonctionnement sont des ouvrages d'art publics. Les ASA peuvent investir dans leurs infrastructures, sur leurs fonds propres, et des aides publiques (Département, État, Europe).

Il n'existe pas de ratio au kilomètre ou au mètre linéaire d'aménagement du réseau d'irrigation car ces travaux peuvent varier en fonction du terrain et des contraintes techniques. On peut cependant s'accorder sur le fait qu'il s'agit d'un investissement d'intérêt général dont le rôle sera crucial dans un contexte de changement climatique.

Les différentes aires protégées du secteur

Montverdun est concerné par plusieurs zonages environnementaux d'espace naturel, notamment :

- Deux sites Natura 2000 ZPS : la Plaine du Forez au titre de la directive « oiseaux » (32 FR 8212024 pour 1067 hectares à Montverdun) et les rivières du Lignon, du Vizézy et de l'Anzon et de leurs affluents (L 04 FR 8201758 inscrit le 7 décembre 2004 qui concerne 162 hectares de la commune).
- La directive oiseaux 79/409/CE du 2 avril 1979 pour la conservation des oiseaux sauvages. 72 espèces d'oiseaux y sont régulièrement présents.
- Deux sites d'importance communautaire (SIC) relèvent de la directive Habitats 92/43/CEE du 21 mai 1992.

1.5. DOSSIER D'ENQUÊTE

1.5.1. Composition du dossier

Le dossier a été mis à disposition du public sous format papier et format numérique, il comporte les pièces indiquées ci-dessous.

Le dossier papier a été présenté, au siège de l'enquête en mairie de Montverdun.

Constitution et composition du dossier d'enquête :

. **Notice descriptive** de 63 pages (comportant aussi des annexes) présentant le dossier dans son contexte au travers de deux chapitres :

. **Déclaration d'utilité publique et détermination des périmètres de protection.** Ce premier chapitre permet de localiser la retenue du Mont d'Uzore, présenter les installations, le contexte de restructuration des installations, la qualité de l'eau au niveau de ces installations, l'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau de la ressource, les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du bassin versant.

A ces éléments s'ajoutent l'avis de l'hydrogéologue agréé, le plan parcellaire des périmètres de protection, les états parcellaires, le descriptif des mesures de protections (moyens existants et futurs)

. **Autorisation d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine.** Ce second chapitre décrit les ouvrages de prélèvement des eaux brutes avant restructuration, puis le projet de restructuration des

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

installations. Ensuite, il justifie les travaux, décrit les mesures de protection de la ressource (existantes puis prévues), ainsi que le suivi et la surveillance de la qualité de l'eau.

Les modalités d'information de l'autorité sanitaire sont présentées à la fin de ce second chapitre.

Cette notice est complétée par 27 annexes qu'il est important de rappeler. Le dossier comporte au final 480 pages, ce qui introduisait une certaine complexité et un risque de confusion pour le public. Le caractère technique de ce dossier ne le rendait pas forcément aisé à comprendre.

Liste des annexes au dossier :

Annexe 1 : DUP du canal du Forez et de la prise d'eau sur la Rivière « La Curaize »
Annexe 2 : Avis hydrogéologique restructuration de la retenue du mont d'Uzore – Novembre 2024
Annexe 3 : Plan implantation de la station de pompage
Annexe 4 - Plan Bâche de prise d'eau latérale n°1
Annexe 5 et 6 - Coupes station de pompage
Annexe 7 et 8 - Vues et plan station de pompage
Annexe 9 - Vues et coupe vanne de régulation de la prise d'eau latérale n°1
Annexe 10 - Vues et coupe vanne eau de secours
Annexe 11 – RS 11 mai 2021
Annexe 12 – RS 15 septembre 2021
Annexe 13 – APRUS 11 mai 2021
Annexe 14 – APRUS 15 septembre 2021
Annexe 15 – Prélèvement du 28 mars 2023
Annexe 16 – Prélèvement du 14 février 2023
Annexe 17 – Prélèvement du 26 octobre 2022
Annexe 18 et 19 - Plans de la future installation et des périmètres de protection retenus par le SMIF
Annexe 20 : Avis hydrogéologique sur la restructuration de la retenue du mont d'Uzore – 2014
Annexe 21 : Convention foncière conclue entre le SMIF et le département
Annexe 22 : Attestation de conformité sanitaire
Annexe 23 : Délibérations sur les besoins en eau de Loire Forez agglomération
Annexe 24 : Plans fond cadastral périmètre actuel du canal et périmètres de protection retenue par l'hydrogéologue
Annexe 25 : Résultats analyses 2023 (prélèvement 20/12/2023) - Somme des substances alkylées per et polyfluorées
Annexe 26 : Rapport ADAM 2012
Annexe 27 : Acte notarié créant la servitude de rejet

. une courte **note de présentation** établie à ma demande présentant de manière non technique l'objet de l'enquête publique, la chronologie du dossier et son contexte, accompagnée d'une photographie des installations et d'un plan de la retenue, des installations et des deux périmètres de protection immédiat et rapproché (3 pages).

. **Arrêté** n°2026-031 PAT du Préfet de la Loire en date du 13 avril 2026 portant organisation de l'enquête.

Les mêmes éléments du dossier figurent sur le site du registre numérique <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-retenue-uzore/> ainsi que sur le site de l'Etat : www.loire.fr/publications/enquetes_publicques/Alimentation-en-Eau-Potable-AEP

Ils y étaient téléchargeables. Est joint également au dossier, l'avis d'enquête

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

1.5.2. Analyse de la commissaire-enquêtrice des pièces du dossier d'enquête

Le lecteur aurait pu noter une certaine complexité et peut-être un manque de clarté dans le dossier principal. J'ai donc demandé une présentation plus succincte et claire rédigée à destination d'un large public.

La note de présentation réalisée à ma demande, constitue un résumé non technique du projet (contexte, projet, enjeux et bénéfices attendus), accompagnée du plan futur des servitudes. L'avis de l'Agence Régionale de Santé recueilli réglementairement par le maître d'ouvrage en amont de l'enquête y est joint.

La notice descriptive (63 pages sans les annexes) est très complète et détaillée. Elle a été réalisée en février 2025 et a fait l'objet de la consultation de l'Agence régionale de santé. Cette dernière n'a pas émis de demande de modification. C'est pour cela que la notice descriptive du dossier d'enquête publique est toujours datée de février 2025 sans aucune modification suite à la consultation.

Le document souffre cependant d'un aspect « touffu » comportant de nombreux éléments très techniques, sans que la chronologie des événements soit toujours très claire.

Toutefois, les éléments nécessaires à la présentation du dossier y figurent. Je note avec satisfaction que les mesures de protection de la ressource et celles du suivi et de la surveillance de la qualité de l'eau sont bien présents.

Le plan des périmètres de protection en projet de la retenue du Mont d'Uzore figure bien en fin du dossier. Il est clair et lisible.

Des annexes complètent la notice descriptive : elles sont toutes utiles et nécessaires, mais présentées d'une manière qui peut sembler aléatoire et désordonnée. Même leur liste souffre d'abréviations peu lisibles (ACS, RS, etc.).

Pour les classer de manière succincte, il existe différents éléments officiels de type arrêté préfectoral, délibérations, acte de vente ; convention foncière et acte de vente ; des avis d'hydrogéologues (annexes. 2 et 20) et du géologue (annexe 26). On trouve en outre diverses analyses classées sans logique chronologique ou technique. L'annexe n°18 et 19 est la plus complexe puisqu'il s'agit de 7 plans cotés relatifs aux différents périmètres de protection.

Compte-tenu du travail fourni par le SMIF pour finaliser et clarifier ce dossier, de l'avis sans remarques de l'Agence Régionale de Santé sur le projet le 23.12.2025, j'ai considéré qu'une note de présentation simplifiée d'explication serait suffisante pour contribuer à éclairer le public intéressé par le projet, à le comprendre dans sa globalité, et aussi dans le détail. La cartographie est claire et précise, facile de compréhension. Elle a permis à la population d'être informée correctement sur les éléments parcellaires et les périmètres. **En dépit de diverses imperfections, le dossier pouvait être soumis à l'enquête publique étant complet et régulier d'un point de vue réglementaire. Il permettait au public de connaître les objectifs et de mesurer ses impacts.**

1.6. AVIS RÉGLEMENTAIRES SUR LE PROJET

Les avis réglementaires préalables à l'enquête publique sont intervenus sur le dossier établi par SUEZ en 2025. C'est la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes qui en a établi la

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

synthèse après consultation des différents services et partenaires. Ainsi, le service interministériel de la défense et de protection civile (SIDPC) indiquait à l'ARS le 20 novembre 2025 qu'il n'a pas de remarque particulière.

La Direction départementale des territoires (SEE), la Direction départementale de la protection des populations de la Loire, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ainsi que l'ONF n'ont pas répondu (leur avis est donc réputé favorable par l'ARS). Le SMIF également contacté a répondu le 13 novembre 2025 en proposant de viser l'arrêté du 28 mai 1964 créant le SMIF et celui du 11 mars 1997. Cet avis est assorti d'une remarque concernant l'article 4 du projet sur l'indemnisation en cas de dommages. L'ARS répond dans son rapport sur les deux questions.

Le rapport de l'ARS indique que ce dossier ne nécessite aucune procédure d'expropriation puisque les parcelles situées en périmètre de protection immédiat (PPI) appartiennent au Département (convention jointe au dossier). Le PPI concerne la retenue, un segment du canal, les déversoirs et canalisations de liaison et un local technique. La station de pompage est exclue du PPI.

L'ARS indique qu'on ne note pas de dépassement des limites de qualité pour les eaux brutes utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine. Ces eaux brutes alimentent déjà la station de potabilisation de Feurs, elle-même autorisée par arrêté préfectoral n°2019-043 en date du 5 juillet 2019.

L'ARS indique que les avis (tous sont joints en annexe) d'un hydrogéologue agréé ont été sollicités à diverses reprises en 2014 pour l'autorisation de l'utilisation de l'eau de la retenue, en 2022 pour les travaux de restructuration du site et 2024 pour la modification du périmètre de protection de la station de pompage, le projet d'installation de panneaux photovoltaïques et le projet d'alimentation en eau de Loire Forez Agglomération.

Le périmètre de protection rapprochée est complètement boisé et devra le rester. Des interdictions et prescriptions seront édictées relativement à l'exploitation forestière.

Je note que l'ARS a donné un avis favorable au dossier, sous réserve des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté de déclaration d'utilité publique.

Le dossier sera présenté au CODERST avant d'aboutir à un arrêté préfectoral d'autorisation et de déclaration d'utilité publique définissant les périmètres de protection.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Par décision E26000021/69 en date du 20 mars 2026, la présidente du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Madame Cécile DEUX commissaire-enquêtrice. Monsieur Alexandre MASSARDIER est son suppléant.

J'ai retourné à la présidente du tribunal administratif l'attestation signée certifiant « ne pas avoir été amenée à connaître soit à titre personnel, soit à titre professionnel quelconque du projet susvisé soumis à l'enquête publique et pouvoir en conséquence être désigné en qualité de commissaire enquêteur sans que les dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement et de l'article 9 du décret du 23 avril 1985 se trouvent méconnues »

2.2. PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Avec la Préfecture de la Loire et le SMIF

Les discussions avec la Préfecture de la Loire ont porté sur :

- les contenus de l'arrêté de prescription et du dossier d'enquête ;
- les modalités de la dématérialisation de l'enquête, de publicité et d'information du public ;
- les permanences (lieux, dates, durée) et leur préparation avec la commune de Montverdun.

Suite à plusieurs conversations téléphoniques et une réunion et après que j'ai pu prendre connaissance du dossier, j'ai rencontré le Syndicat Mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez le 7 mai 2026. A cette réunion, ont participé M. Guichard, directeur, M. Pion, technicien et Mme Boulet, gestionnaire.

Ces entretiens avaient pour objectifs de :

- comprendre l'historique du dossier relatif à cette déclaration d'utilité publique,
- aborder les différents points techniques du dossier,
- préciser le contenu du dossier dans sa composante opérationnelle,
- identifier les sujets ou thèmes susceptibles de mobiliser le public;

L'enquête publique concerne un territoire très limité autour de la retenue du Mont d'Uzore, sur la commune de Montverdun. Une visite de terrain a eu lieu le 26 mai 2026 sur la retenue d'Uzore, assortie d'une visite technique des installations.

2.2.2. Avec la commune de Montverdun

Afin d'assurer la fluidité de l'enquête, la commune a reçu le dossier et le registre d'enquête très en amont du début de l'enquête, accompagné d'un courrier complet de la Préfecture de la Loire pour préciser leurs missions et

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

s'assurer du bon déroulement matériel de l'enquête. Les avis d'enquête publique ont été fournis et affichés aux lieux habituels d'affichage et à la porte de la Mairie. Les modalités de préparation de l'enquête publique ont été évoquées : mise à disposition d'une salle et gestion du dossier et du registre aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

J'ai contacté le secrétariat de mairie préalablement à ma première permanence afin de faciliter nos échanges et de me présenter.

J'ai également à l'occasion de notre rencontre du 5 mai signé les pièces du dossier, visé les registres d'enquête et vérifié la complétude de l'ensemble du dossier. A l'occasion de chaque permanence, j'ai vérifié que le dossier était complet et j'ai eu un contact avec le maire ou le secrétariat.

2.2.3. Arrêté de prescription de l'enquête

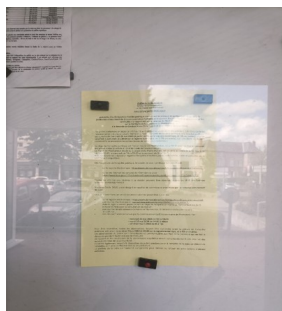
L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 13 avril 2026 par le secrétaire général de la Préfecture de la Loire. Il reprend l'ensemble des dispositions concertées.

2.3. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.3.1. Publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, l'arrêté n°2026-031 PAT d'enquête publique a été signé le 13 avril 2026. L'avis d'enquête publique a été publié conformément à la réglementation plus de 15 jours avant le début de l'enquête et au cours des 8 premiers jours de celle-ci (dans l'Essor Affiches des 1^{er} mai et 22 mai 2026 et La Tribune Le Progrès du 2 mai et 22 mai 2026).

L'avis d'enquête a été régulièrement affiché à la porte de la mairie et au lieu d'affichage habituel. Lors des permanences et de ses déplacements sur le territoire, la commissaire enquêtrice a procédé à des contrôles aléatoires et n'a identifié aucun dysfonctionnement. Des avis d'enquête publique de grand format étaient affichés sur le site de la retenue en deux points visibles par le public par le SMIF.



La publicité et communication autour de l'enquête publique a été bien faite et a permis au public d'être informé parfaitement de la tenue de l'enquête publique et d'accéder au dossier dans son ensemble.

2.3.2. Siège, lieux d'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Montverdun.

2.3.3. Dates et lieux des permanences

Le calendrier des 3 permanences a été établi afin de faciliter une large participation du public. Elles ont été réparties sur toute la période d'enquête, à des jours différents de la semaine et en fonction des heures et jours d'ouverture des mairies, dans la salle de conseil municipal, au rez-de-chaussée.

Elles se sont déroulées les :

- mercredi 20 mai de 14 à 15 h 30
- mardi 26 mai de 14 h 30 à 16 h 30
- vendredi 5 juin de 9 à 12 h.



2.3.4. Dématérialisation

Pour satisfaire à la possibilité offerte par les textes de « *transmission de façon systématique des contributions du public par courrier électronique ainsi que par tout autre modalité précisée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête* », Le Département ont fait appel à un prestataire qui a créé une adresse électronique dédiée à l'enquête ainsi qu'un registre numérique dédié lui aussi à l'enquête et disposant d'un certain nombre de fonctionnalités que n'offre pas la seule adresse électronique :

- page d'accueil présentant l'enquête et les principales informations la concernant : dates et lieux des permanences, horaires d'ouverture des mairies, etc. ;
- page de consultation et de téléchargement du dossier ;
- formulaire de dépôt des contributions permettant au public de formuler ses contributions en joignant toutes pièces qu'il juge utile ;
- intégration sous un format scanné des contributions écrites et des courriers.

Outre les fonctionnalités décrites ci-dessus et destinées principalement au public, le registre numérique retenu offre une interface, non accessible au public, entre la commissaire enquêtrice et la maîtrise d'ouvrage qui permet notamment :

- l'intégration sous forme de scans des contributions issues des registres papier (contributions écrites et courriers) ;
- l'intégration des contributions par courriel ;
- l'extraction complète de l'ensemble des contributions ;

Le dossier était également disponible dans sa totalité sur le site internet des services de l'État dans la Loire pendant toute la durée de l'enquête

<https://www.loire.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Alimentation-en-Eau-Potable-AEP/>

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

2.3.5. Accès au dossier et dépôt des contributions par le public

La Préfecture a transmis à la mairie de Montverdun, siège de l'enquête, recevant les permanences un dossier « papier » complet. Celui-ci a ainsi pu être à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Le public avait aussi accès au registre paraphé par la commissaire-enquêtrice.

Le site du registre numérique, qui disposait également d'un dossier numérique complet, a été ouvert, puis fermé aux heures et dates prévus dans l'arrêté de prescription de l'enquête. L'adresse courriel associée au registre numérique a également été opérationnelle durant toute l'enquête. Ils ont été testés pendant l'enquête publique par la commissaire-enquêtrice.

Les moyens matériels et numériques ont donc été déployés et ont fonctionné en totale conformité avec les dispositions de l'arrêté et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le public disposait donc de cinq moyens d'expression :

- un registre papier disponible au siège de l'enquête durant les heures d'ouverture de la mairie de Montverdun ;
- une adresse postale pour s'adresser ses courriers directement à la commissaire-enquêtrice : Madame Cécile Deux, Commissaire-enquêtrice, en Mairie de Montverdun ;
- lors des permanences tenues par la commissaire-enquêtrice en mairie de Montverdun ;
- une adresse courriel pour déposer une contribution complétée d'éventuelles pièces jointes électroniques : contact-enquete-publice-smif@democratie-active.fr ;
- un registre électronique disponible sur le site du prestataire grâce à un formulaire de dépôt une contribution complétée de pièces jointes électroniques éventuelles : <https://www.democratie-active.fr/enquete-publique-retenue-uzore/>

2.3.6. Accès du public aux contributions déposées

Bien que la réglementation ne l'impose pas formellement, le choix a été fait par le SMIF de rendre accessible au public, par voie numérique, l'ensemble des contributions déposées durant l'enquête quelle que soit leur origine. Cette décision a conduit à ce que toutes les contributions non électroniques déposées sur les registres "papier" et transmises par courrier ainsi que leurs pièces jointes auraient pu être numérisées pour être mises en ligne sur le site du registre numérique qui offrait ainsi 4 fonctionnalités au public. Il était cependant possible de faire une demande d'anonymat.

- Informations sur l'enquête : dates, lieux et cartographie des permanences;
- Dépôt des contributions ;
- Consultation et téléchargement du dossier d'enquête
- Consultation des contributions quelque soit leur mode de dépôt.

Toutes les contributions, quelle que soit leur origine, auraient donc pu être accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête.

2.4. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.4.1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 20 mai 2026 à 9 heures conformément à l'arrêté du préfet de la Loire. Le registre

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

numérique et l'adresse courriel ont été testés avec succès par la commissaire-enquêtrice pendant l'enquête.

2.4.2. Bilan des permanences

Les trois permanences se sont tenues aux dates et horaires prévus conformément à l'arrêté de prescription de l'enquête. Au cours de ces permanences, aucune personne ne s'est présentée.

2.4.3. Consultation du dossier et fréquentation du registre numérique

Consultation du dossier papier : personne ne s'est déplacé pendant la durée de l'enquête pour consulter le dossier et écrire au registre d'enquête en mairie, ni pendant mes permanences.

Fréquentation du registre numérique : Le site internet, qui permettait de lire et télécharger les diverses pièces du dossier, a été utilisé de manière très modérée.

- 23 téléchargements ;
- 39 visiteurs totaux ;
- 19 visiteurs uniques.

Les seules contributions sur registre numérique ou par courriel sont les tests effectués par la commissaire-enquêtrice (dont le courriel qui a été classé en SPAM). Le site Internet de consultation du dossier d'enquête, et le registre électronique associé, ont été ouverts puis fermés, aux dates et heures prévues par l'arrêté. L'adresse courriel, a été opérationnelle durant toute l'enquête.

2.4.4. Incidents au cours de l'enquête

Je n'ai aucun incident à signaler pendant la durée de l'enquête publique.

2.4.5. Contributions du public

Il n'y a eu aucune contribution du public pendant toute la durée de l'enquête, sous quelque forme que ce soit.

2.4.6. Autres contacts de la commissaire-enquêtrice

Sur toute la durée de mon intervention concernant le projet de DUP sur les travaux de prélèvement d'eau pour la production d'eau destinée à la consommation humaine et instaurant les périmètres de protection et les servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à Montverdun, j'ai été amenée à uniquement contacter l'Agence régionale de santé (délégation de la Loire) pour compléter ma connaissance du projet et du contexte dans lequel il s'inscrit.

J'ai donc rencontré l'Agence Régionale de Santé, délégation de la Loire, en la personne de Madame Chantal Vassy, à Saint-Etienne le 5 mai 2026.

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

2.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été close le vendredi 5 juin 2026 à 12 heures en mairie et 23 h 59 sur le registre numérique, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le préfet de la Loire.

J'ai pris le dossier ainsi que le registre lors de ma dernière permanence à Montverdun. Le registre a été clos par mes soins.

2.6. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Conformément à la réglementation qui fixe à 8 jours le délai de remise du procès-verbal de synthèse (PVS), ce dernier a été remis et commenté au SMIF le mercredi 10 juin 2026 à 14 heures. Monsieur Guichard, que j'ai rencontré, m'en a accusé réception dans leurs bureaux à Montbrison. Ce document interroge le porteur du projet uniquement sur mes propres remarques. Ce PVS est composé d'une note de 7 pages.

La réponse du porteur de projet m'est parvenue par courriel le 16 juin 2026 dont j'ai accusé réception par courriel en retour. Ce mémoire en réponse (MER) signé par Madame Chantal Brosse, Présidente du SMIF, comporte une page et une annexe.

2.7. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET RAPPORT

J'ai remis le présent rapport, mes conclusions motivées et avis à la Préfecture de la Loire, service de la Coordination et de l'Appui aux Territoires (Pôle Animation Territoriale), le mardi 23 juin 2026 sous format papier et format numérique, accompagnés du registre d'enquête et du dossier d'enquête publique. Une copie de ces documents sera adressée au Tribunal administratif de Lyon..

3. ANALYSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

3.1. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE ET MÉMOIRE EN RÉPONSE

Il n'y a eu aucune visite en mairie pendant mes permanences ou hors permanences. Aucune contribution n'a été adressée à la mairie de Montverdun, ni portée sur le registre papier.

Les consultations et téléchargements de documents sur le registre dématérialisé n'ont donné lieu à aucune contribution numérique sur le registre numérique ou par courriel.

3.1.1. Procès verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse comportait uniquement deux demandes de précisions de ma part, après étude du dossier et visite sur place.

1°) En cas de pollution du canal ou de la retenue, j'ai bien noté que l'organisation et la mise en place de la nouvelle organisation devrait permettre de garantir qu'il n'y ait pas de contamination de la ressource voisine. Pourriez-vous m'indiquer de manière simple la méthode précise pour le garantir dès le constat de pollution et continuer de fournir de l'eau pour la consommation humaine ?

2°) Face aux enjeux de santé, dans un contexte général de « nouveaux » risques de contamination des milieux, y compris l'eau, tels que la présence de pesticides, cadmium et PFAS, quelles sont, de manière résumée, les procédures régulières de contrôle de la qualité de l'eau incombant à la réserve gérée par le SMIF ?

3.1.2. Mémoire en réponse du porteur de projet

Dans le mémoire en réponse signé par Madame la présidente du SMIF le 16 juin 2026, des réponses précises ont été apportées, que je reprends en totalité ci-après.

1°) Concernant une pollution sur le canal, un schéma d'intervention en cas de manque d'eau et de pollution sur le canal est applicable et détaille les interventions à faire. Ce document permet à l'exploitant du canal (actuellement SAUR) de connaître les tâches d'exploitation à réaliser. Pour résumer, il convient de fermer la vanne d'alimentation de la retenue. Pour consolider l'opération, une pose de batardeaux étanches (en stock sur le site) est également à faire. La pollution dans le canal ne pourra alors aller dans la retenue.

En parallèle de ces équipements, un analyseur en continu est en place sur le canal à St Romain le Puy. Cet analyseur analyse différents paramètres (cf. annexe 1) et possède également un contacteur hydrocarbure qui envoie une alarme 24h/24 et 7j/7.

Un test de cet équipement en condition réelle a été réalisé en mars 2025, permettant de couper les alimentations AEP en 17 minutes (à Savigneux) et une heure (à Montverdun) ; là où l'eau met autour de 2 heures (à Savigneux) et 10 heures (à Montverdun) pour faire le chemin depuis St Romain le Puy.

2°) Concernant le contrôle de la qualité de l'eau, un analyseur en continu est en service à St Romain le Puy, un deuxième est prévu à Uzore comme indiqué dans le dossier d'enquête. Bien que ce ne soit pas imposé par la réglementation et les obligations attachées, le SMIF réfléchit avec les partenaires locaux à ce que d'autres équipements de ce type soient déployés sur d'autres sites sur le canal à l'avenir.

Un programme de surveillance des eaux brutes est réalisé par l'ARS. Ce programme porte sur plus de 300

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

pesticides, les métaux lourds, les PCB, les PFAS, et plus encore. Le SMIF assure les dispositions obligatoires issues des prérogatives de l'État sur ces sujets-là.

Le SMIF a mis en place une veille depuis 1997 sur les permis de construire et plus globalement sur tous les projets d'urbanisme, dans le cadre des périmètres de protection du canal du Forez. Cette veille permet de prescrire, voir interdire certains projets de construction impactant l'eau du canal du Forez. La mise en place des périmètres de protection autour de la retenue permettra d'étendre cette veille autour de la retenue des Monts d'Uzore.

Enfin, des analyses PFAS récentes ont été fournies en amont de l'enquête à la demande de madame la Commissaire, il n'y a actuellement pas de PFAS dans le canal.

Je prends acte de ces éléments de réponse sur le suivi et de la sécurité de l'alimentation en eau potable.

3.2. ANALYSE ET APPRÉCIATION GÉNÉRALE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Le dossier d'enquête publique était complet et de nature à permettre au public de s'informer clairement sur le projet de périmètre.

Les organismes consultés réglementairement se sont déclarés favorables ou sans observation au projet de nouveaux périmètres de protection.

L'enquête publique était bien organisée sur plus de 15 jours. Les annonces dans la presse, l'affichage par la mairie de Montverdun, l'affichage du porteur de projet permettaient au public de se mobiliser s'il le souhaitait.

Les documents présentés à l'enquête, sous format papier ou dématérialisé, ont été mis à disposition tout au long de l'enquête publique. Ils étaient complets, accessibles au public et compréhensibles par tous. Le registre et dossier papier étaient accessibles aux horaires habituels d'ouverture de la mairie de Montverdun.

La mise en place d'un registre numérique fonctionnel, la mise en ligne du dossier sur le site de l'État ont permis au public un plein accès au dossier et toutes les mesures ont été prises pour que le public intéressé puisse consulter le dossier d'enquête, rédiger et envoyer ses contributions au travers de la boîte dédiée ou du registre.

Je n'ai eu connaissance d'aucun incident pendant la période d'enquête, qui s'est déroulée dans un climat paisible.

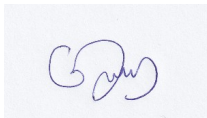
Le SMIF a répondu en tous points aux questions que j'ai posées dans le cadre du PVS.

Je prends acte de l'absence totale de participation du public à l'enquête (à l'exception de visites et téléchargements sur le registre numérique mis en place) et de l'absence totale de contribution.

Je considère donc qu'il n'y a aucune opposition à la déclaration d'utilité publique concernant les travaux de prélèvement d'eau pour la consommation humaine, périmètres de protection et servitudes s'y rapportant sur la retenue du Mont d'Uzore à Montverdun.

L'avis de la commissaire-enquêtrice et ses conclusions figurent dans le document joint.

Fait à Souternon, le 22 juin 2026

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Cécile DEUX', is shown within a light blue rectangular box.

Cécile DEUX

ANNEXES

Annexe 1 - Arrêté de nomination de la commissaire-enquêtrice n°E26000021/69 du 20 mars 2026

Annexe 2 - Arrêté n° 2026-031 PAT du 13 avril 2026 de la Préfecture de la Loire et avis d'enquête publique

Annexe 3 - Certificat d'affichage de la mairie de Montverdun attestant de la conformité des mesures de publicité mises en œuvre avec les mesures indiquées dans l'avis d'enquête publique

Annexe 4 - Procès verbal sommaire (PVS) de la commissaire-enquêtrice

Annexe 5 - Mémoire en réponse au PVS par Madame la présidente du SMIF

Registre d'enquête et dossier d'enquête publique

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX

GLOSSAIRE

Ae Autorité environnementale

ARS Agence régionale de Santé

ASA Association syndicale autorisée

AURA Auvergne-Rhône-Alpes

AO Autorité Organisatrice

CE Code de l'environnement

CODERST Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

CSP Code de la santé publique

DDT Direction départementale des territoires

DREAL Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement

DUP Déclaration d'utilité publique

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

INSEE Institut National de la Statistique Économique

LFA Loire Forez Agglomération

MO Maître d'ouvrage

MRAE Mission régionale de l'Autorité Environnementale

Natura 2000 Réseau écologique européen

PFAS Substances per-ou-polyfluoroalkylées

PPI Périmètre de protection immédiat

PPR Périmètre de protection rapprochée

PLU Plan Local d'urbanisme

SCoT Schéma de Cohérence Territoriale

SIDPC Service interministériel de défense et de protection civile

SMIF Syndicat mixte d'irrigation et de mise en valeur du Forez

DUP prélèvement d'eau pour alimentation humaine et périmètres de protection et servitude retenue Mont d'Uzone (Montverdun)– Dossier TA Lyon E26000021/69 – Rapport d'enquête Cécile DEUX